

CONTEXTE & ÉLABORATION DU SCHÉMA 2014-2018

Depuis la loi du 2 janvier 2002, **les Conseils généraux** sont tenus, en tant que "Chefs de file de l'action sociale" de **réaliser des schémas d'organisation sociale et médico-sociale**. Ce rôle a été réaffirmé, en 2004, par la loi relative aux libertés et responsabilités locales.

Établis pour une période de 5 ans, les schémas sont des documents directeurs qui visent à :

- ❖ Préciser la nature, le niveau et l'évolution des besoins de la population
- ❖ Dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre existante
- ❖ Mettre en lumière les perspectives et objectifs d'amélioration de l'offre
- ❖ Élaborer les principes de collaboration entre le Conseil général et ses partenaires.

Ce sont des outils stratégiques, d'aide au pilotage et à la décision de la politique départementale.

Le Département ne conduit pas seul la politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. En effet, la loi du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (Loi HPST) donne mission aux **agences régionales de santé (ARS)** de réaliser un schéma régional d'organisation médico-sociale qui prévoit et suscite **les évolutions nécessaires de l'offre des établissements et services médico-sociaux**. Ce schéma veille à l'articulation au niveau régional de l'offre sanitaire et médico-sociale. "Il est établi et actualisé au regard des schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale relatifs aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie arrêtés par les Conseils généraux" (article L1434-12 du Code de la santé publique).

Ce nouveau contexte législatif apporte des modifications sensibles aux modalités de pilotage du dispositif. Les agences régionales de santé (ARS) sont chargées de réguler, seules ou conjointement avec les Départements, le secteur médico-social, portant ainsi à l'échelle régionale la gestion des établissements et services.

Les précédents schémas étant arrivés à échéance, le Conseil général devait élaborer de nouveaux schémas. Au regard du public visé, **le choix a été fait de construire un document unique**.

Cette partie a pour objet de présenter :

- ❖ Une évaluation succincte des précédents schémas : schéma gérontologique 2008-2012 et schéma en faveur des adultes handicapés 2008-2012
- ❖ La méthodologie d'élaboration de ce schéma.

Ce schéma en faveur des personnes âgées et des personnes adultes en situation de handicap s'inscrit dans le cadre de **Loir-et-Cher 2020** et dans la conduite d'autres schémas portés ou co-portés par le Conseil général :

- ❖ Plan départemental de l'insertion
- ❖ Schéma "enfance – famille"
- ❖ Plan départemental de l'habitat (PDH) avec les services de l'État
- ❖ Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) avec les services de l'État.